

-

-

-

-

-

-

Décret n° 2021-475 du 8 octobre 2021
modifiant et complétant certaines dispositions du
décret n° 2020-60 du 18 mars 2020 portant création,

attributions et organisation de la Task-Force sur l'impact économique et social du Coronavirus Covid-19

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2020-60 du 18 mars 2020 portant création, attributions et organisation de la Task-Force sur l'impact économique et social du Coronavirus Covid-19 ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n°s 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décète :

Article premier : Les articles 3 et 4 du décret n° 2020-60 du 18 mars 2020, portant création, attributions et organisation de la Task-Force sur l'impact économique et social du coronavirus Covid-19, sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

Article 3 nouveau : De l'organisation

La Task-force est composée ainsi qu'il suit :

- président : le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale ;
- premier secrétaire : le Conseiller, chef du département de l'économie, des finances, du plan et de l'intégration du Président de la République ;
- deuxième secrétaire : le Conseiller économie, plan et zones économiques spéciales du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
- rapporteur : la Conseillère, chef du département de la santé, de la population et de l'action humanitaire du Président de la République.

- membres :

 - le ministre en charge du commerce ;
 - le ministre en charge de la défense nationale ;
 - le ministre en charge de la sécurité et de l'ordre public ;
 - le ministre en charge des affaires étrangères ;
 - le ministre en charge des finances ;
 - le ministre des hydrocarbures ;
 - le ministre en charge de la communication ;
 - le ministre en charge des transports ;
 - le ministre en charge de l'économie ;
 - le ministre en charge de l'administration du territoire ;
 - le ministre en charge de la santé ;
 - le ministre en charge de la coopération internationale ;
 - le ministre en charge des affaires sociales.

Article 4 nouveau : Un secrétariat permanent est mis en place auprès du Président de la Task-Force en vue de préparer les réunions de la Task-Force.

La Task-Force peut faire appel, en tant que de besoin, à toute personne ressource.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 8 octobre 2021

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale,

Firmin AYESEA